

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 octobre 2021

Délibération CA_20211015_003

Contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2022 (contribution générale, dotation de transfert)

VOTE : adopté à l'unanimité

6 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-35 et R. 1424-32 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 octobre 2021 relative aux modalités de calcul et de répartition des communes et des établissements publics de coopération intercommunale - fixation du taux d'évolution des contributions pour l'année 2022 ;

DECIDE :

Article unique. Le montant des contributions 2022 (contribution générale, dotation de transfert) mentionnées dans les tableaux ci-joints est approuvé. S'agissant des EPCI compétents, le montant de leur contribution est égal à la somme des contributions des communes composant l'EPCI.

FLEURET Marc